

RECOMMANDATION UIT-R SM.1047-1

Gestion nationale du spectre

(Question UIT-R 68/1)

(1994-2001)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'une gestion efficace du spectre est indispensable pour tirer parti au maximum de la ressource spectre;
- b) que, compte tenu de l'augmentation de la demande de fréquences, il est nécessaire d'améliorer la gestion du spectre;
- c) qu'il est nécessaire de fournir des informations aux responsables de la gestion du spectre pour faciliter le développement et la mise au point de systèmes de gestion nationale du spectre performants;
- d) que l'UIT-R a déjà élaboré et publié des Manuels sur la gestion nationale du spectre, sur le contrôle du spectre radioélectrique et sur les techniques de gestion informatisée du spectre ainsi que le Dictionnaire de données des radiocommunications (Recommandation UIT-R SM.1413) pour faciliter l'établissement de méthodes efficaces de gestion du spectre,

notant

que les aspects économiques sont traités comme il se doit en tant que partie intégrante du processus global de gestion du spectre, conformément aux directives générales données dans le Rapport UIT-R SM.2012,

recommande

1 de mettre au point des programmes de gestion nationale du spectre traitant des sujets suivants:

- principes de gestion du spectre,
- planification du spectre,
- méthodes pratiques d'ingénierie du spectre,
- autorisation d'utilisation des fréquences,
- utilisation du spectre (y compris efficacité d'utilisation),
- surveillance du spectre (inspection et contrôle des émissions),
- informatisation de la gestion du spectre,
- aspects économiques du spectre;

2 d'utiliser, pour enregistrer les assignations de fréquence nationales, des formats compatibles avec ceux utilisés par le Bureau des radiocommunications pour la notification électronique des assignations de fréquence;

3 aux administrations de s'inspirer des sections appropriées des Manuels publiés par l'UIT-R pour traiter des sujets indiqués au § 1 ci-dessus;

4 aux administrations de s'inspirer des sections appropriées du Dictionnaire de données des radiocommunications mentionné au *considérant* d) pour traiter le sujet mentionné au § 2 ci-dessus.
